

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2024

- **APPEL DES PRÉSENTS** : Alain CORDIER, Sébastien DELDON, Aurélie DESPLANCHE, Pascal GAGNOLET, Chantal GAUTIER, Bernard JULIAT, Monique LACROIX, Claude LEFEVER, Frédéric LEMARIE, Ludovic LOREAU, Yvette MALLEVAL, Pascal MIDONNET, Valérie OCTRUE, Valérie SIDO

Pouvoirs : Béatrice COSTA à Pascal GAGNOLET ; Evelyne ESCRIVA à Ludovic LOREAU, Karine PRUDHOMME à Valérie SIDO, Djamila ZEBBOUBJ à Alain CORDIER

- **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Il sera procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un (e) secrétaire pris au sein du Conseil.

Pascal GAGNOLET se propose.

Pour : Unanimité.

Contre :

Abstention :

Le point **Décision modificative n° 4 – paiement des avances** n'était pas mentionnée dans la note de synthèse ni dans l'ordre du jour. Mr Le Maire propose de le rajouter. Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024.

Pas de commentaire.

Pour : Unanimité.

Contre :

Abstention :

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Rectification délibération - Avenant MAPA – mode doux route de Monthieux :**

À la suite d'une erreur de plume, il convient de rectifier la délibération 2024-73 relative à l'avenant du MAPA pour l'aménagement du mode doux route de Monthieux.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 42 779,60 €

- Montant TTC : 51 335,52 € (et non 51 355.52 €)

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'abroger la délibération 2024-73 relative à l'avenant 1 du MAPA mode doux route de Monthieux**
- **D'approuver le nouvel avenant**

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

3. RESSOURCES HUMAINES

- **Convention SDIS 01 :**

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) sont des citoyens engagés indispensables à la bonne organisation de la chaîne des secours dans le département de l'Ain, mais aussi le cas échéant, au niveau national lors d'évènements majeurs.

Pour permettre le bon fonctionnement des centres d'incendie et de secours et préparer la réponse opérationnelle du service public, les sapeurs-pompiers volontaires développent et maintiennent tout au long de leur engagement, de nombreuses autres compétences humaines, organisationnelles et techniques, potentiellement mobilisables dans le cadre de leur activité professionnelle.

À travers leurs compétences opérationnelles régulièrement mises à jour, les sapeurs-pompiers volontaires sont un atout pour une organisation. Acteurs qualifiés et performants, ils apportent notamment les premiers secours lors de toute situation accidentelle.

Les entreprises ou services publics qui facilitent l'engagement citoyen de leurs salariés en leur permettant d'utiliser une partie de leur temps de travail pour réaliser des activités de sapeur-pompier volontaire, deviennent des acteurs de la sécurité civile et participent ainsi à la sécurité et au développement des territoires.

La commune de Saint André de Corcy souhaite soutenir la démarche du SDIS et valoriser l'engagement citoyen de son personnel par le biais d'une contractualisation facilitant la planification et l'organisation des secours à l'échelle de bassin de vie de la commune.

La présente convention est établie pour :

- ⑩ Valoriser et pérenniser l'engagement de l'employeur dans le maintien et le développement du modèle français de sécurité civile et de distribution des secours de proximité ;
- ⑩ Organiser les modalités de cet accompagnement auprès des salariés de l'employeur et assurer une bonne adéquation entre le fonctionnement de l'organisation et les activités du SPV.

Une annexe à la convention-type sera dressée pour chaque agent.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver la convention-cadre avec le SDIS**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à sa mise en œuvre**

Pour : Unanimité.

Contre :

Abstention :

4. ASSOCIATIONS

- **Subvention exceptionnelle RASED :**

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) de VILLARS-LES-DOBES intervient dans notre école pour évaluer, accompagner et proposer des solutions adaptées aux enfants rencontrant des difficultés scolaires, tout en soutenant leurs familles et leurs enseignants.

Aujourd'hui, les outils d'évaluation diagnostique arrivent en fin de validité. Grâce aux crédits de fonctionnement que les communes accordent au réseau chaque année, de nouveaux outils ont pu être acquis : la WISC-5 et la NEMI-3, des outils indispensables pour évaluer les compétences des élèves, notamment dans le cadre des dossiers étudiés par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Cependant, un autre outil essentiel, l'échelle non verbale d'intelligence de Wechsler (WNV), est périmé depuis plus de dix ans. Cet outil est indispensable pour évaluer précisément les capacités cognitives des enfants ayant des troubles du langage ou de l'attention, un profil rencontré de plus en plus fréquemment. Reconnue par la MDPH, la WNV permet d'évaluer des enfants de 4 à 21 ans sans passer par des tests verbaux, offrant une analyse précise et une prise en compte juste et équitable de leurs aptitudes.

Malgré les subventions récentes dans le cadre du renouvellement de la convention de financement, le budget du RASED a été fortement impacté par l'acquisition de la WISC-5 et de la NEMI-3. Il ne permet pas de financer cet achat d'un coût d'environ 900 euros.

Le RASED sollicite donc les communes du secteur afin de participer à cette acquisition exceptionnelle. La répartition proposée est de 15 euros par classe de chaque commune. Cette démarche est appuyée par l'inspecteur de circonscription, Monsieur CORDEIRO, qui soutient la demande.

A l'échelle de Saint André de Corcy, pour 9 classes en élémentaires et 4 classes en maternelle, le montant de la subvention serait de 195 €.

Il est proposé de verser 300 € pour confirmer le soutien au réseau.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le versement d'une subvention au RASED pour permettre l'acquisition de nouveau matériel d'évaluation des élèves**
- **Dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65, compte 7361**

C'est une aide exceptionnelle. Toutes les communes de la circonscription sont sollicitées.

Pour : Unanimité.

Contre :

Abstention :

- **Convention de mise à disposition des terrains de tennis**

Sur les recommandations de la Fédération Française de Tennis, la commune propose de signer une convention avec le club.

Le projet de convention a été envoyé par voie dématérialisée.

Les serrures d'accès ont été installées par le tennis. Ils ont payé l'installation. Le financement se fera grâce à la location du cours grâce à Ten'Up pour 15€ pour 1,5h.

Des bilans annuels seront faits et ils ne pourront pas faire de bénéfice.

La convention doit être modifiée en indiquant que les frais de fonctionnement des serrures sont à la charge du club.

Il faut aussi ajouter le plan du terrain côté Atelier 208 qui n'est pas mentionné dans la convention alors qu'ils sont bien disponibles à la location.

Un bilan du taux d'occupation sera fait fin 2025.

Pour :

Contre : -

Abstention : JULIAT, LEFEVER & OCTRUE

5. ASSAINISSEMENT

- **Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif - Agence de l'eau :**

Les redevances perçues par l'agence de l'eau incitent à réduire les pressions exercées sur les milieux aquatiques et permettent à l'agence de financer son programme d'intervention visant notamment à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions.

L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 a instauré la création des nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Ces redevances viennent en substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a délibéré en octobre sur les taux applicables pour les nouvelles redevances à mettre en place au niveau des collectivités compétentes.

Il convient donc de délibérer sur le montant à appliquer sur les factures des usagers au titre de cette nouvelle redevance performance avant le 31 décembre 2024.

Pour 2025, le cadre est d'ores déjà fixé et il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- Taux pour la performance des systèmes d'assainissement : **0.03 €/m3**
- Coefficient de modulation pour l'exercice 2025 fixé à **0.3**
- Soit une contre-valeur à **0.009€/m3** a minima

Il est demandé au conseil municipal :

- **De fixer à 0.01€/m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des**

systemes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager de service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainis, applicable au 1^{er} janvier 2025.

Pour : Unanimité.

Contre :

Abstention :

- **Avenant n°2 DSP SUEZ – exploitation nouvelle STEP :**

Report du sujet lors d'un prochain conseil municipal

En attente d'études complémentaires du délégataire et de la réunion de la conférence de l'Entente Saint André de Corcy/Saint Marcel en Dombes qui n'a pas pu se tenir.

Point reporté car la négociation en cours avec Suez n'est pas terminée.

Pour : Unanimité.

Contre :

Abstention :

Information :

La commune est entrée en discussion avec la CCDombes dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement. M. Le Maire a rappelé que la CCD nous avait emmené au tribunal administratif mais que St André n'était pas contre le transfert de compétence. Les conditions et notamment l'issue de la plainte au tribunal entrent dans la négociation.

6. URBANISME

- **Rapport triennal du suivi local de l'artificialisation**
- **Cadre général :**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et résilience », a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire en 2031 de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021). Il s'agit de mesurer la consommation effective d'ENAF, puis à compter de 2031 de mesurer l'artificialisation des sols qui est une notion nouvelle.

La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 dite « ZAN » visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a prévu diverses adaptations pour faciliter la territorialisation de ces objectifs notamment des reports dans le calendrier de mise en œuvre. Cette trajectoire de réduction est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme (SRADDET d'ici le 22 novembre 2024, SCoT d'ici le 22 février 2027 puis PLU(i)/cartes communales d'ici le 22 février 2028).

Trois décrets d'application de loi ZAN relatifs à la territorialisation de la réduction de la consommation d'ENAF, à la nomenclature de l'artificialisation et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols ont été publiés le 27 novembre 2023.

Cette stratégie de réduction est importante au regard des enjeux de préservation des sols vivants (supports de biodiversité, la limitation des risques d'inondation par ruissellement, le stockage du carbone,...) mais aussi avec des bénéfices attendus pour les habitants (par la diminution de l'étalement urbain avec des temps et coûts de transport réduits, la limitation de la facture énergétique) et les collectivités (baisse des coûts d'investissement et fonctionnement des équipements publics par exemple).

Ce rapport est une opportunité échanger au sein de la collectivité sur la situation foncière du territoire, sur les causes de l'artificialisation et sur la stratégie, éventuellement à ajuster, en matière d'aménagement du territoire. C'est aussi un outil de dialogue avec les services de l'État.

Le rapport est établi au moins tous les trois ans. Il s'agit d'un minimum ; il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite de produire un rapport tous les ans ou tous les 2 ans si elle souhaite un suivi plus régulier.

Le premier rapport doit être établi trois ans après l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience soit en 2024.

Le délai du 31 décembre 2024 pour la transmission du rapport est fixé dans l'Ain, dans l'objectif de laisser aux communes le temps de réaliser correctement l'exercice.

- **Contenu du rapport**

Les textes prévoient 4 indicateurs dit « socle minimal » devant figurer dans le rapport. Un seul n'est pour le moment obligatoire compte tenu des délais de production de certaines données :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert) (*indicateur obligatoire*)
- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées (*indicateur facultatif*)
- Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables (*indicateur facultatif*)
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme (*indicateur facultatif*)

L'État a mis en place un outil en ligne afin de simplifier le travail de collecte des données par les collectivités ainsi que la rédaction du rapport elle-même qui est standardisée.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport présenté

Pour : Unanimité.

Contre :

Abstention :

[20h42 : Arrivée de Gilles DALMAIS](#)

7. JARDINS FAMILIAUX

- **Modification Règlement Intérieur :**

Trois modifications sont proposées :

- La commune ne met plus à disposition de composteur sur la parcelle mise à disposition
- La commune restitue la caution chaque année
- La commune souhaite augmenter le tarif qui n'a jamais évolué avec un passage de 100 à 120€ annuels

Les travaux faits :

- Ajout de serrures à code
- Fourniture de lazur pour les cabanes
- Mise en place d'un drainage pour limiter les inondations
- Pose de moustiquaire sur les cuves ouvertes mais peu efficace. Voir pour remplacer les cuves.
- Nettoyage à faire régulièrement

Il y a 30 locataires qui ont une parcelle de 30m² chacun.

La CCD offre des pruniers qui seront plantés à côté des jardins.

La commune paye la consommation d'eau de ville.

Les composteurs individuels sont maintenus et un nouveau composteur collectif sera mis en place.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver les modifications du règlement intérieur présentées**
- **D'approuver l'augmentation du tarif à 120 €/ an.**

Pour :

Contre :-

Abstention : LACROIX.

8. ÉCONOMIE LOCALE

- **Dérogation au repos dominical – 2025 :**

Le Maire a la possibilité de déterminer, après avis du Conseil Municipal, le nombre d'ouvertures le dimanche pour les commerces de détail, une année à l'avance. Ce nombre de dimanche ne peut excéder 5 sans l'avis de la communauté de Communes.

Après consultation des commerçants, il est proposé l'ouverture des commerces de détail :

- le dimanche 25 mai (fête des mères)
- les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver les propositions de dérogation au repos dominical sus-énoncées pour l'année 2025**

Pour : Unanimité.

Contre :

Abstention :

9. RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE

- **Modification montant des AP/CP**

Mise à jour de l'autorisation de programme à la suite de l'attribution des 19 lots et de l'avancement du chantier :

Numérotation de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2024.1 (opération 255)	Restructuration partielle du groupe scolaire	5 192 480,06 € TTC	710 245,31 € TTC	4 166 891,17 € TTC	315 343,59 € TTC

Pour : Unanimité.

Contre :

Abstention :

- **Décision modificative n° 4 – paiement des avances**

Afin de régler les avances de l'entreprise GC BAT (lot terrassement), il faut alimenter le chapitre 041 des opérations d'ordre comme suit :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Variation des recettes			Variation des dépenses		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
041	2313	+ 6000 €	041	238	+ 6000 €

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver la décision modificative telle que présentée**

Pour : Unanimité.

Contre :

Abstention :

QUESTIONS DIVERSES

M. CORDIER :

- Le mode doux côté chemin de l'hôpital terminé.
Il manque les barrières pour la fermeture dominicale et lors des périodes de protection des batraciens.
- Huisseries de la salle polyvalente : les grooms sont démontés ce qui endommage les portes. Elles sont malmenées et se détériorent. Les crémones sur des huisseries de la salle polyvalente déjà abimées seront remplacées.

M. LEMARIE : Félicitations aux bénévoles de la commune qui se mobilisent pour faire des galas et autres manifestations qui animent le village et c'est une vraie chance pour la commune.

M. LEFEVER : des nouvelles du 89 route de Lyon ? Pas de nouveau permis déposé malgré une réunion avec le promoteur qui avait dit vouloir le faire.

M. Le Maire :

- Les boucles du feu de la route de Monthieux ont été réparées.
- Sur Dalle de France, l'occupation problématique est gérée, une procédure est en cours.
- Major Moisson a pris ses fonctions et est responsable de la brigade de Villars les Dombes et St André de Corcy.
- Arrivée du Commandant de compagnie et chef d'escadron Mickael FERREIRA
- Ouverture de la gendarmerie à St André de Corcy : 1/2 journée par semaine.
- Ludovic MALLET a reçu une décoration de la Préfète pour un acte de bravoure pour avoir sauvé une personne.
- Félicitations à l'équipe du téléthon qui a permis à St André de Corcy d'être Village Téléthon 2024 et qui a réussi à collecter une somme d'argent très significative.

Rendez-vous le 5 janvier pour les vœux du Maire.

Fin du Conseil à 21h10.